

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-67
Séance du 25 juin 2025

Objet : Contrat de cession de droits patrimoniaux relatif à la création et à l'usage du logo de la Maison Numérique

| | | |
|---------------------------|----------------------------|---------|
| Nombres d'élus total : 33 | | |
| présents | ayant donné procuration | absents |
| 26 | 4 | 3 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

| | |
|-------------------|----------------|
| VOTE Unanimité | Contre : 0 |
| | Abstention : 0 |

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Karine **GARDY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Thierry **VINCENT** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Christian **BAUME**

Objet : Contrat de cession de droits patrimoniaux relatif à la création et à l'usage du logo de la Maison Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2025 concernant le changement nom du service municipal « La Ruche numérique » en « La Maison numérique » ;

Considérant que depuis 2020, la Ville de Bagnols-sur-Cèze porte un service d'inclusion numérique dénommé « La Ruche numérique » ;

Considérant le dépôt de la marque « La Maison numérique » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Considérant que le changement de nom de ce service public municipal est la résultante de plusieurs facteurs tels que :

- la labélisation du service par l'Etat dans le cadre de France services,
- la volonté de renforcer l'ancrage institutionnel et la lisibilité pour les administrés, par parallélisme avec d'autres lieux du service public comme la Maison Cœur de Ville ou encore la Maison de justice et du droit,
- l'affirmation de la dimension inclusive et la fiabilité du service rendu,
- la nécessité de construire une identité propre et protégée dans le cadre des fondements juridiques nationaux de la propriété industrielle ;

Considérant que le processus de changement de nom implique d'accompagner cette évolution par un changement de logo et de divers éléments de l'identité graphique ;

Considérant que la gestion pleine et entière des droits de diffusion, de représentation et d'adaptation de cette marque est essentielle pour la Ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Considérant l'accord préalable avec l'artiste ayant réalisé la création graphique du logo ;

Considérant que la question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droits patrimoniaux relatif au logo de La Maison numérique ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à mener l'ensemble des démarches permettant l'exécution de ce contrat.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

